

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3021

20 octobre 2014

SOMMAIRE

aif invest S.à r.l.	144999	Immo Uelzechtdall S.à r.l.	144987
Allegram	144980	Imperial Estates S.A.	144963
Anbeca Holding S.A., SPF	144973	Lagena Company A.G.	145000
Biomark Russia Management Co S.à r.l.	144962	PCSM	144964
Bluemont Holdings S.A.	144976	Pobytus S.e.n.c.	144968
Blue Sky Active Private Real estate Europe II S.à r.l.	144962	R2M Music (Lux) S.à r.l.	144978
Burrill Russia Management Co Sàrl	144962	Sabre AS (Luxembourg) S.à r.l.	144991
Custom House Fund Services (Luxem- bourg) S.A.	145008	SA Equity Holdco S.à r.l.	144964
CVI Global Lux Oil and Gas S. à r.l.	144962	Société de conseil en matière européenne	144985
Data Center Infrastructure S.à r.l.	144962	Söderberg & Partners Asset Management S.A.	144963
Data Center Services S.à r.l.	144963	Soparsec S.A., SPF	144990
Data Services S.C.A.	145004	Spotify Technology S.A.	144982
ECP International S.A.	144962	Studio Curiste S.à r.l.	144974
Fabor S.A.	145002	TA Investment Holdings S.à r.l.	144963
Financial Investments Company S.A. ...	144963	Targaryen Security 1 S.à r.l.	144993
Fonoroplus S.à r.l.	144997	TMF Fund Services (Luxembourg) S.A. .	145008
Global Presence Luxembourg S.A.	144969	Triton II Luxco 1 S.à r.l.	144965
Healthfilux, Health Finance Luxembourg S.A.	144967	Voirie Environnement S.à r.l.	145008
Helioven One S.à r.l.	144996	Wiesbaden (Bridge) S.à r.l.	144964
		Wigre S.A.	145008

CVI Global Lux Oil and Gas S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 132.065.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140182/10.

(140159402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Data Center Infrastructure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 170.137.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69224 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014140186/10.

(140158943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

**Biomark Russia Management Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Burrill Russia Management Co Sarl).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 168.064.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 mars 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 2 mai 2014.

Référence de publication: 2014140119/11.

(140159229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Blue Sky Active Private Real estate Europe II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 184.468.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 avril 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014140121/11.

(140159226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

ECP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 129.000.

Les statuts coordonnés au 07/08/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 25/08/2014.

Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2014140218/12.

(140159000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Imperial Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 85.635.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 septembre 2014.
Référence de publication: 2014140314/10.
(140159064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Data Center Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 170.770.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69226 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014140187/10.
(140158955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Financial Investments Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 112.560.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 mars 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 22 avril 2014.
Référence de publication: 2014140251/11.
(140159230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Söderberg & Partners Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 184.421.

Les statuts coordonnés au 21 juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Marc Loesch
Notaire
Référence de publication: 2014140522/11.
(140159531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

TA Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 128.538.

Les statuts coordonnés au 07/08/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Redange-sur-Attert, le 08/09/2014.
Me Cosita Delvaux
Notaire
Référence de publication: 2014140565/12.
(140159232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Wiesbaden (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 119.217.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014142521/10.

(140161906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

SA Equity Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 171.415.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 mars 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014140505/11.

(140159237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

PCSM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7784 Bissen, 18, rue des Moulins.
R.C.S. Luxembourg B 108.765.

AUFLÖSUNG

Im Jahr zweitausendvierzehn, am dreizehnten Tag des Monats August.

Vor dem Notar Jean-Paul MEYERS mit Amtssitz in Rambruch, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Herr Peter GOUDEMOND, Ingenieur, geboren am 9. März 1963 in Amsterdam (Niederlande), wohnhaft in L-7784 Bissen, 18, rue des Moulins (der „Komparent“).

Welcher Komparent, in seiner Eigenschaft als alleiniger Inhaber aller Anteile, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

1. Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „PCSM“, mit Sitz in L-7784 Bissen, 18, rue des Moulins, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 108.765, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 17. Juni 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1179 vom 10. November 2005,

2. Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft "PCSM" beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-) beträgt und eingeteilt ist in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), welche voll eingezahlt sind.

3. Der Komparent ist alleiniger Inhaber sämtlicher fünfhundert (500) Anteile der Gesellschaft. Der Komparent als noch Geschäftsführer (gérant) der Gesellschaft welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig vertreten kann, bestätigt, die wirtschaftliche Sachlage der "PCSM" genau zu kennen und zu verstehen und die aktuelle Bestandsaufnahme/Bilanz sowie den Abwicklungsabschluss durch deren Unterschrift zu bestätigen. Der Komparent erklärt weiterhin, dass die aufzulösende Gesellschaft keine Beteiligungen hält oder gehalten hat, keine Immobilien besitzt oder besaß und keine Angestellten hat oder hatte, sowie dass die Gesellschaft derzeit keine anderen Verpflichtungen (Bürgschaften, Sicherheiten, Garantien, Mietverträge, Lieferverträge) hat und nicht mehr durch andere Bestellungen oder Verträge gebunden ist, welche ihre Liquidation und Auflösung verhindern könnten oder welche die Anteile der Gesellschaft belasten würden.

4. Der alleinige Anteilsinhaber erteilt allen bisherigen Geschäftsführern oder anderen Mandatsträger uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

5. Der Komparent erklärt, dass die Aktivität der Gesellschaft "PCSM" derzeit aufgehört hat.

6. Der Komparent, als alleiniger Anteilsinhaber, beschließt hiermit ausdrücklich, die Gesellschaft aufzulösen und selbst als Liquidator zu fungieren.

7. Der Komparent, als Liquidator der Gesellschaft "PCSM", erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind und erklärt, dass er persönlich alle gegenwärtig bekannten und unbekanntes Vermögenswerte, Schulden, finanziellen und sonstigen Verpflichtungen übernimmt, weiterhin dass das Gesamtvermögen der Gesellschaft dem alleinigen Anteilsinhaber

übertragen wird, welcher für alle, auch eventuell noch nicht bekannten Verbindlichkeiten und Verpflichtungen persönlich haftbar ist. Der Komparent erklärt weiterhin die Liquidation sofort abzuschließen, unbeschadet der Tatsache, dass er allenfalls seinen sozialen Verpflichtungen weiterhin nachkommt.

8. Der Komparent erklärt folglich die Liquidierung der Gesellschaft "PCSM" als abgeschlossen und die Gesellschaft als aufgelöst.

9. Die Gesellschaftsunterlagen der "PCSM" werden während fünf Jahren am bisherigen Gesellschaftssitz verwahrt.

Der Komparent, als Liquidator der Gesellschaft beauftragt hiermit den Notar die Streichung ohne vorhergehende Liquidierung der Gesellschaft beim zuständigen Handels- und Firmenregister in Luxemburg zu amtieren und bestätigt, alle durch diese Auflösung entstehenden Kosten, Honorare, Steuern und Gebühren zu übernehmen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Gesellschafterversammlung aufgehoben.

Bescheinigung

Der Komparent, als alleiniger Anteilsinhaber, erklärt hiermit ausdrücklich dass alle in dieser Notarurkunde angegebenen Geldumläufe und Transaktionen nicht von einer der in Abschnitt 506-1 beziehungsweise des Artikels 135-5 des Luxemburgischen Strafgesetzbuches genannten Straftaten oder aus Delikten welche durch die Gesetze betreffend die Bekämpfung der Geldwäscherei und der Terrorismusfinanzierung geahndet werden entstammen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Rambrouch, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Komparenten, unterzeichnete derselbe mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Gezeichnet: Goudemon, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 18 août 2014. Relation: RED/2014/1861. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Els.

AUSFERTIGUNG GEMÄSS GLEICHLAUTENDER URKUNDE, Ausgestellt auf Stempelfreiem Papier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, den 18. August 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014139168/63.

(140157388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Triton II Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.261.

In the year two thousand and fourteen on the eighteenth day of July.

Before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Triton MasterluxCo 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 70,000.11, with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 30 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2323 of 13 December 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 121.037 (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Katia Fettes, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 14 July 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Triton II Luxco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of thirty-one thousand and ninety euro (EUR 31,090.-), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 31 August 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2460 of 3 October 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171.261 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time following a notarial deed dated 13 March 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1396 of 13 June 2013.

The Shareholder, represented as above mentioned, declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To amend article 3 of the articles of association of the Company and to restate the corporate object clause of the Company as follows:

“The Company’s corporate object is to render services in relation to the liquidation of Luxembourg companies and in particular to act as liquidator as foreseen by articles 142 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Furthermore, the Company may also acquire, hold and dispose of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as administrate, develop and manage such interests.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.”

2 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolution:

First resolution

The Shareholder resolved to amend article 3 of the articles of association of the Company and to restate the corporate object clause of the Company. Said article will from now on read as follows:

“The Company’s corporate object is to render services in relation to the liquidation of Luxembourg companies and in particular to act as liquidator as foreseen by articles 142 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Furthermore, the Company may also acquire, hold and dispose of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as administrate, develop and manage such interests.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de juillet.

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Triton MasterluxCo 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 70.000,11, avec siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte notarié en date du 30 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2323 du 13 décembre 2006 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 121.037 (l’«Associé»),

représentée par Maître Katia Fettes, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg

en vertu d’une procuration sous seing privé donnée en date du 14 juillet 2014.

Ladite procuration sera annexée au présent acte à des fins d’enregistrement.

L’Associé a demandé au notaire soussigné d’acter que l’Associé est l’associé unique de Triton II Luxco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de trente-et-un mille quatre-vingt-dix euros (EUR 31.090,-), dont le siège social est situé au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte notarié en date du 31 août 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2460 du 3 octobre 2012 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 171.261 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte notarié en date du 13 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1396 en date du 13 juin 2013.

L’Associé, représenté comme mentionné ci-dessus reconnaît être pleinement informé des décisions à prendre sur base de l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de l'article 3 des statuts de la Société et reformulation de clause d'objet social de la Société comme suit:

«La Société a pour objet social la prestation de services relatifs à la liquidation de sociétés luxembourgeoises et en particulier, d'agir en tant que liquidateur tel que prévu par les articles 142 à 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En outre, la Société peut également acquérir, détenir et céder des participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que administrer, gérer et mettre en valeur ces participations.

En général, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et accomplir toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

2 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société et de reformuler la clause d'objet social de la Société. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société a pour objet social la prestation de services relatifs à la liquidation de sociétés luxembourgeoises et en particulier, d'agir en tant que liquidateur tel que prévu par les articles 142 à 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En outre, la Société peut également acquérir, détenir et céder des participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que administrer, gérer et mettre en valeur ces participations.

En général, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et accomplir toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: K. Fettes, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 22 juillet 2014. REM/2014/1586. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 4 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139270/122.

(140157600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Healthfilux, Health Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 163.426.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139010/10.

(140157579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Pobytus S.e.n.c., Société en nom collectif.
Siège social: L-7240 Bereldange, 70, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 189.906.

STATUTS

Entre les soussignés

1. Monsieur BARRY Paul, contrôleur de gestion, demeurant à Bereldange, Luxembourg
2. Madame BARRY Marie-Pierre, psychologue, demeurant à Saint-Amand-Montrond, France

Il a été constitué en date du premier 15 Juin 2014 une société en nom collectif dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en nom collectif.

Art. 2. La dénomination de la société est POBYTUS, S.e.n.c.

Art. 3. La société a pour objet l'achat-revente de pièces industrielles et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à 70 Route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société a été constituée pour une durée indéterminée. Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 4.000 Euros (quatre mille Euros) représenté par 40 (quarante) parts sociales de 100 Euros (cents Euros) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

- | | |
|---|----------------------|
| 1) Monsieur BARRY Paul, préqualifié, vingt parts | [deux mille Euros] |
| 2) Madame BARRY Marie-Pierre, préqualifiée, vingt parts | [deux mille Euros] |
| Total: quarante parts | [quatre mille Euros] |

Le capital social a été entièrement libéré et se trouve à la disposition de la société.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Disposition Générale

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Evaluation des Frais

Art. 13. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 300 (trois cents) Euros.

Nomination du ou des gérants lors de la constitution

Art. 14. Il a été décidé, lors de la constitution de la société POBYTUS S.e.n.c en date du 15 Juin 2014, de confier pour un mandat d'une durée indéterminée, la gérance de la société à Monsieur BARRY Paul, associé.

Référence de publication: 2014139176/64.

(140157314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Global Presence Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5842 Hesperange, 4, Am Weischbaendchen.

R.C.S. Luxembourg B 189.925.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatorze août.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Karine Pereira, employée privée, née le 23 juillet 1980 à Metz (France), demeurant à 8A, rue du Cimetière, L-3396 Roeser,

ici représentée par M. Thierry Grosjean avec adresse professionnelle à Leudelange en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société anonyme (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est, exclusivement pour son propre compte et à l'exclusion de toute activité de marchand de biens, l'acquisition et la vente de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La Société pourra également accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de partnerships ou de toute autre structure de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des actionnaires de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Global Presence Luxembourg S.A."

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune d'Hesperange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représentée par trois cent dix (310) actions, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 8. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis des actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des actionnaires ne met pas fin à la Société.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Administration

Art. 11. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider de nommer des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B, dont les droits et obligations sont décrits ci-après.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat ne pouvant excéder six ans. Ils seront rééligibles. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 13. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct

et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration et si l'assemblée générale des actionnaires décide de diviser le conseil d'administration en administrateurs de classe A et administrateurs de classe B, au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B devront être présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Dans ces statuts, toute référence au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par (i) la signature conjointe de deux administrateurs, ou (ii) si l'assemblée générale des actionnaires décide de diviser le conseil d'administration en administrateurs de classe A et administrateurs de classe B, par la signature conjointe d'un administrateur de classe A avec un administrateur de classe B, ou (iii) en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou par (iv) la signature individuelle de l'un des délégués à la gestion journalière dans le cadre de la gestion journalière de la Société ou par (v) la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachés à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 16. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; rééligibles et toujours révocables.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 18. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 17.00 heures de chaque année au siège social de la société, ou en tout autre lieu indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 20. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les administrateur(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout actionnaire peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 25. Lors de la dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la Loi et à ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Madame Karine Pereira, prénommée, a souscrit trois cent dix (310) actions.

Les actions ont été partiellement payées en numéraire à hauteur de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7 750,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015, sous réserve des dispositions de l'article 70 alinéa premier de la Loi.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 4, Am Weischbaendchen, L-5842 Hesperange
2. Est nommé administrateur unique de la Société pour une durée de 1 an renouvelable:

- Madame Karine Pereira, employée privée, née le 23 juillet 1980 à Metz (France), demeurant à 8A, rue du Cimetière, L-3396 Roeser.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de 1 an renouvelable:

Kohnen & Associés S.à.r.l, ayant son siège social au 62, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 114.190.

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Pouvoirs

La personne comparante es qualité qu'elle agit donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Leudelage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pereira, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 18 août 2014. Relation: RED/2014/1866. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Le Receveur (signé): Max Els.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 02 septembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014138975/196.

(140157829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Anbeca Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 33.365.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit août,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial «Anbeca Holding S.A., SPF», ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.365, constituée suivant acte notarié en date du 14 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 234 du 13 juillet 1990 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 25 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2221 du 6 septembre 2012.

La Société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 20 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1428 du 4 juin 2014.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Olivier de Bouëxic de Pinieux, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sara Puttemans, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle Bastin, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

- 1) Acceptation du rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Qu'en date du 19 août 2014, s'est tenue l'assemblée générale des actionnaires qui a nommé Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social à 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant que commissaire à la liquidation.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation de la Société et décide de l'accepter.

Un exemplaire de ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Pierre SCHILL et au commissaire à la liquidation Fiduciaire GLACIS S.à r.l..

Troisième résolution:

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société «Anbeca Holding S.A., SPF» a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant la durée de cinq ans à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. DU BOUËXIC DE PINIEUX, S. PUTTEMANS, I. BASTIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 septembre 2014. LAC / 2014 / 40760. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139363/67.

(140158039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Studio Curiste S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, 3, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 189.911.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois d'août;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Eric BOSSELER, instituteur, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 août 1979, demeurant à L-5690 Ellange, 3, rue de l'Eglise;

2) Monsieur Emile BOSSELER, retraité, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 12 janvier 1946, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 38, avenue des Bains; et

3) Madame Nadine GLODEN, épouse BOSSELER, assistante sociale, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 mars 1977, demeurant à L-5690 Ellange, 3, rue de l'Eglise.

Tous sont ici représentés par Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à -1319 Luxembourg, 91, rue Cents, (le "Mandataire"), en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes activités en rapport avec le loueur de biens immeubles bâtis et non bâtis et en rapport avec l'hôtelier. La Société louera des habitations entièrement meublées aux curistes qui séjournent durant leur cure sur le territoire de la commune de Mondorf-les-Bains.

La Société a également pour objet la gestion, pour son propre compte, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de son patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Studio Curiste s.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Eric BOSSELER, pré-qualifié, quarante-cinq parts sociales,	45
2) Monsieur Emile BOSSELER, pré-qualifié, vingt-cinq parts sociales,	25
3) Madame Nadine GLODEN, pré-qualifiée, trente parts sociales,	30
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-5690 Ellange, 3, rue de l'Eglise.
2. Monsieur Emile BOSSELER, retraité, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 12 janvier 1946, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 38, avenue des Bains, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. VOGEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2014. LAC/2014/38230. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139241/120.

(140157456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Bluemont Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 189.757.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf août

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée «BLUEMONT HOLDINGS S.A.», ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro en cours d'immatriculation.

Ladite société a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 19 août 2014, en voie de publication au Mémorial C.

Le capital social souscrit actuel de la société s'élève à trente et un mille Euros, (31.000.- EUR), représenté par trente et un mille (31000) actions d'une valeur nominale de un euros (1.- EUR) chacune.

L'assemblée désigne comme président Monsieur Mickaël LEDUC, employé privé, demeurant professionnellement au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à la même adresse.

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire. Ladite liste ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

II. Qu'il résulte de la liste de présence précitée que toutes les trente et un mille (31000) actions représentatives du capital social de la société, sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit sans convocation préalable.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital à concurrence de huit cent soixante huit mille neuf cent trente Euros (868.930.- EUR), en vue de porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000.- EUR) à huit cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent trente Euros (899.930.- EUR), par l'émission de huit cent soixante huit mille neuf cent trente (868.930) actions nouvelles d'une valeur nominale de un Euros (1.- EUR) chacune,

à souscrire au pair et à libérer intégralement par l'actuel actionnaire «HEALTHFILUX, HEALTH FINANCE Luxembourg S.A.» par apport en espèces.

2. Modification subséquente de l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts de la société.

3. Divers.

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de huit cent soixante-huit mille neuf cent trente Euros (868.930.- EUR)

en vue de porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000.- EUR) à huit cent quatre-vingt-dix -neuf mille neuf cent trente Euros (899.930.- EUR),

par l'émission de huit cent soixante-huit mille neuf cent trente (868.930.-) actions nouvelles d'une valeur nominale de un Euros (1.- EUR) chacune,

à souscrire au pair et à libérer intégralement par un actuel actionnaire «HEALTHFILUX, HEALTH FINANCE Luxembourg S.A.» par un apport en espèces, ensemble avec une prime d'émission s'élevant à la somme de soixante-dix Euros (EUR 70)

Souscription - Libération

Et à l'instant, toutes les huit cent soixante huit mille neuf cent trente (868.930.-) actions nouvelles d'une valeur nominale de un Euros (1.- EUR) chacune ont été souscrites par l'actionnaire actuel «HEALTHFILUX, HEALTH FINANCE Luxembourg S.A.»,

ici valablement représentée par Monsieur Mickaël LEDUC, prénommé, en vertu d'une procuration signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumis avec elle aux formalités de l'enregistrement,

et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de huit cent soixante-huit mille neuf cent trente Euros (868.930.-EUR), ensemble avec une prime d'émission de soixante-dix Euros (EUR 70,-),

soit au total la somme de huit cent soixante-neuf mille neuf cents Euros (869.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la société, afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital souscrit est fixé à huit cent quatre vingt-dix-neuf mille neuf cent trente Euros (899.930.- EUR) représenté par huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente actions (899.930.-) actions nominatives de un Euros (1.- EUR) chacune.»

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à deux mille deux cents euros (2.200.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg aux lieu et date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, l'autre actionnaire ayant signé également.

Signé: M. Leduc, M. Krecké, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 septembre 2014. LAC/2014/41006. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139440/86.

(140158482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

R2M Music (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 112.534.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty seventh day of June.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Fortress Value Recovery fund I LLC", a company with registered office at 615 South DuPont Highway, City of Dover, DE, 19901, USA, registered with the Delaware Division of Corporations under number 3512876,

hereby represented by Mr. Iain Macleod, residing professionally in L-8064 Bertrange, by virtue of a proxy given under private seal on June 24th, 2014.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "R2M Music (Lux) S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on December 5th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 493 on March 8th, 2006,

registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under the number B 112.534 (the "Company").

The Sole Shareholder, represented as aforesaid and representing the share capital, has requested the undersigned notary to act the following resolutions contained into the agenda:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation.
2. Appointment of one Liquidator.
3. Determination of his powers.
4. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company in liquidation, effective on the date of this meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder appoints Mr. Tomáš Lichý, born on November 25th 1972 in Ostrava (CR), professionally residing at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, to assume the role of liquidator of the Company (the "Liquidator").

Third resolution

The Sole Shareholder resolves that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxy parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

When the liquidation is complete, the Liquidator shall make a report to the general meeting of the shareholders, in accordance with article 151 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept juin.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

«Fortress Value Recovery fund I LLC», une société ayant son siège social au 615 South DuPont Highway, City of Dover, DE, 19901, USA, immatriculée auprès du Delaware Division of Corporations sous le numéro 3512876,

ici représentée par Monsieur Iain Macleod, demeurant professionnellement à L-8064 Bertrange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 juin 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurent annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée («l'Associée Unique») de «R2M Music (Lux) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, constituée suivant un acte du notaire Maître Henry Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 5 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 493 en date du 08 mars 2006,

immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 112.534 («la Société»).

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes contenues dans l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses responsabilités
3. Divers

Première résolution

L'Associée Unique décide de dissoudre et de mettre la société en liquidation, avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Associée Unique nomme Monsieur Tomáš Lichý, né le 25 Novembre 1972 à Ostrava (République Tchèque), résidant professionnellement au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, aux fins d'assumer le rôle de liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'Associée Unique a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Lorsque la Liquidation sera terminée, le Liquidateur prépare un rapport à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: I. MACLEOD, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 01 juillet 2014. Relation: LAC/2014/30297. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Référence de publication: 2014139871/111.

(140158043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Allegriam, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Luxembourg, 20, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 189.958.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix Juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Catherine RETOURNE, dentiste, née le 21 juillet 1955 à Casablanca, demeurant au 21, rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch-sur-Alzette.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes à l'égard du propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «Allegriam».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou de l'associé unique.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'associé unique ou par les associés, qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique ou les associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple(s) mandataire(s) de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération:

Toutes les cent (100) parts sociales ainsi créées ont été souscrites par Madame Catherine Retourné, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en espèces, par l'associé unique, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Décisions de l'associé unique

Ensuite, la comparante devenue l'associée unique et représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un (1).
2. Sont nommées gérantes pour une durée indéterminée:

Gérante administrative:

Madame Catherine RETOURNE, prénommée.

Gérante technique:

Mme Vanessa SICOLI, directrice de restaurant, née le 12 février 1981 à Luxembourg, demeurant au 217, Route d'Esch L-1471 Luxembourg.

La Société sera valablement engagée et représentée par la signature conjointe de la gérante technique et celle de la gérante administrative, avec pouvoir de délégation réciproque.

3. L'adresse du siège social est établie au 20, route de Bettembourg L-1899 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le Notaire le présent acte.

Signés: C. RETOURNE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2014. Relation: LAC/2014/33192. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Référence de publication: 2014139358/103.

(140158819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.052.

In the year two thousand and fourteen,
on the nineteenth day of the month of August.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr Christophe JASICA, employee, with professional address at 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald,

acting in his capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of "SPOTIFY TECHNOLOGY S.A." (hereinafter the "Company"), a société anonyme, established and having its registered office at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123 052, incorporated pursuant to a deed of notary Jean-Joseph WAGNER, prenamed, on 27 December 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 260 of 27 February 2007;

The articles of incorporation of the Company were amended pursuant to several notarial deeds and for the last time according to a notarial deed enacted on 10 July 2014, in the process of registration,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the delegate of the Board of Directors of the Company, on 29 July 2014,

a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I.- That the issued subscribed share capital of the Company is presently set at EIGHTY-FOUR THOUSAND SIX HUNDRED AND FIFTY-THREE point FIVE HUNDRED EURO (84,653.500 EUR) divided into three million three hundred eighty-six thousand one hundred and forty (3,386,140) shares having a nominal value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR) each, fully paid up.

II.- That pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, the authorised capital of the Company has been fixed today at ONE HUNDRED SIXTY-SEVEN THOUSAND TWO HUNDRED AND TWENTY-TWO point SIX HUNDRED EURO (167,222.600 EUR) to be divided into six million six hundred and eighty-eight thousand nine hundred and four (6,688,904) shares each with a par value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0,025 EUR) and that pursuant to the same Article FIVE (5), the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meetings of 30 June 2014 together with its delegate by resolutions taken on 29 July 2014 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, has realised an increase of the issued subscribed share capital by an amount of THIRTY-THREE point THREE HUNDRED AND SEVENTY-FIVE EURO (33.375 EUR) in order to raise the issued share capital to the amount of EIGH-

TY-FOUR THOUSAND SIX HUNDRED AND EIGHTY-SIX point EIGHT HUNDRED AND SEVENTY-FIVE EURO (84,686.875 EUR) by the creation and issue of one thousand three hundred and thirty-five (1,335) new shares with a par value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR), having the same rights and privileges as the already existing shares.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article FIVE (5) of the Articles of Association, the Board of Directors has waived or limited to the extent necessary the preferential right of the existing shareholders to subscribe, and has accepted the subscription of the total one thousand three hundred and thirty-five (1,335) new shares by the subscribers as detailed in the attached subscription list following the resolutions of the delegate of the Board of Directors dated 29 July 2014.

V.- That all these new shares have been entirely subscribed by the subscribers, as referred to in said attached subscription forms and fully paid up, with a payment of a share premium of an amount of TWO HUNDRED EIGHTY-ONE THOUSAND FIVE HUNDRED AND NINETY point TWO HUNDRED AND SEVENTEEN EURO (281,590.217 EUR) by contributions in cash made to the Company, so that the aggregate amount of TWO HUNDRED EIGHTY-ONE THOUSAND SIX HUNDRED AND TWENTY-THREE point FIVE HUNDRED AND NINETY-TWO EURO (281,623.592 EUR) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI.- That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, first paragraph of Article FIVE (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. (first paragraph). "The corporate subscribed share capital is set at EIGHTY-FOUR THOUSAND SIX HUNDRED AND EIGHTY-SIX point EIGHT HUNDRED AND SEVENTY-FIVE EURO (84,686.875 EUR) divided into three million three hundred eighty-seven thousand four hundred and seventy-five (3,387,475) shares having a nominal value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR) each."

VII.- That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, second paragraph of Article FIVE (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. (second paragraph). "The company's authorized share capital is fixed at ONE HUNDRED SIXTY-SEVEN THOUSAND ONE HUNDRED AND EIGHTY-NINE point TWO HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (167,189.225) EUR divided into six million six hundred eighty-seven thousand five hundred and sixty-nine (6,687,569) shares with a par value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0,025 EUR) each."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at three thousand euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Howald, Grand Duchy of Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

le dix-neuf août.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Christophe JASICA, employé privé, avec adresse professionnelle au 4 rue Peterelchen, L-2370 Howald, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de «SPOTIFY TECHNOLOGY S.A.» (ci-après la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123 052, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 260 du 27 février 2007;

Les statuts de la Société ont été modifiés par plusieurs actes notariés et pour la dernière fois suivant acte notarié reçu en date du 10 juillet 2014, en cours d'enregistrement,

en vertu d'une procuration lui conférée par résolutions adoptées par le délégué du Conseil d'Administration de la Société en date 29 juillet 2014, une copie desdites résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle personne comparante, agissant en sa-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS virgule CINQ CENTS EUROS (84'653,500 EUR) divisé en trois millions trois cent quatre-vingt-six mille cent quarante (3' actions d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR), toutes entièrement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société est fixé aujourd'hui à CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX virgule SIX CENTS EUROS (167'222,600 EUR) qui sera divisé en six millions six cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre (6'688'904) actions ayant chacune une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) et qu'en vertu du même Article CINQ (5), le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III.- Que le Conseil d'Administration de la Société, par ses décisions du 30 juin 2014, ainsi que son délégué par ses résolutions datées du 29 juillet 2014 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts de la Société, a réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de TRENTE-TROIS virgule TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (33,375 EUR) en vue de porter le capital social souscrit à QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SIX-CENT QUATRE-VINGT-SIX virgule HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (84'686,875 EUR) par la création et l'émission de mille trois cent trente-cinq (1'335) nouvelles actions, d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts, le conseil d'administration a supprimé ou limité dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et a accepté la souscription de la totalité des mille trois cent trente-cinq (1'335) actions par les souscripteurs tel qu'il est spécifié dans la liste de souscription suivant les résolutions du délégué du Conseil d'Administration datées du 29 juillet 2014.

V.- Que toutes les nouvelles actions ont été totalement souscrites par les mêmes souscripteurs dont il est fait référence dans lesdits procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et libérées intégralement, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX virgule DEUX CENT DIX-SEPT EUROS (281'590,217 EUR), par un versement en numéraire à la Société, de sorte que la somme totale de DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT VINGT-TROIS virgule CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS (281'623.592 EUR), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article CINQ (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social souscrit émis est fixé à QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX virgule HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (84'686,875 EUR) divisé en trois millions trois cent quatre-vingt-sept mille quatre-cent soixante-quinze (3'387'475) actions d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) chacune.»

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le deuxième alinéa de l'Article CINQ (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Art. 5. (deuxième alinéa). «Le capital autorisé de la société est fixé à CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-NEUF virgule DEUX CENT VINGT-CINQ EUROS (167'189,225 EUR) divisé en six millions six cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-neuf (6'687'569) actions d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) chacune.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. JASICA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 août 2014. Relation: EAC/2014/11317. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014138553/149.

(140156906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Société de conseil en matière européenne, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9289 Diekirch, 44, rue François-Julien Vannérus.
R.C.S. Luxembourg B 189.929.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A comparu:

Monsieur Thierry Daman, retraité, demeurant au 44, rue François-Julien Vannérus, L-9289 Diekirch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts. A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la fourniture de services de conseil sous toutes ses formes à des entités publiques ou privées concernant les politiques et activités de et dans l'Union européenne. En outre, elle a pour objet la fourniture de services d'information et de communication sur l'Union européenne. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de Société de conseil en matière européenne.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500 Euros (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 Euros (vingt-cinq euros) chacune.

Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Titre II. Administration

Art. 7. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit, Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 12. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 15. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés.

Disposition transitoire:

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les cinq cents (500) parts sociales ont toutes été souscrites par le comparant, Monsieur Thierry Daman, prénommé, et libérées intégralement en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ neuf cents cinquante euros (950,- EUR).

Décisions de l'associé unique:

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi au 44, rue François-Julien Vannérus, L-9289 Diekirch.
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Thierry Daman, prénommé, né le 19 mars 1956 à Luxembourg, lequel aura tous pouvoirs pour engager et représenter la Société par sa seule signature.

- 3.- L'associé unique décide que la société agira sous l'enseigne «Hyphen».

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signés: T. DAMAN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2014. Relation: LAC/2014/35742. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Référence de publication: 2014139883/98.

(140158023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Immo Uelzechtall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 122, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 189.932.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deux septembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

Madame Heike Zimmer, née à Worms (Allemagne), le 13 mars 1964, demeurant à L-7237 Helmsange, 29 rue Mercatoris,

(ci-après la «Fondatrice»),

Laquelle fondatrice a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Immo Uelzechtall S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

La société pourra également effectuer toutes opérations de promotions immobilières et de syndic de copropriété.

La société pourra dans le cadre de son activité contracter tout emprunt, et donner en gage, garantie ou hypothèques tous biens mobiliers ou immobiliers.

Elle pourra accomplir tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant technique aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège social de la Société.

En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Art. 14. Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

Devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

Les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année sociale qui se termine le 31 décembre 2015.

Art. 16. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 20. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

Heike Zimmer	100 parts sociales
Total	100 parts sociales

et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cent euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le fondateur précité a pris les résolutions suivantes:

Nomination

Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée avec pouvoir individuel et obligatoire de signature: Madame Heike Zimmer prénommée.

Adresse du siège social

Le siège social de la Société est établi au 122 route de Diekirch, L-7220 Walferdange.

Information

Le notaire soussigné a informé la comparante qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou réglementée ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale ou réglementée, celle-ci doit être en possession

d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: H. ZIMMER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 3 septembre 2014. Relation: LAC/2014/40908. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014139647/161.

(140158104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Soparsec S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 34.585.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «SOPARSEC S.A., SPF», ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.585, constituée suivant acte notarié en date du 24 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} février 1991, numéro 38 (la «Société»).

La Société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 2 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} juillet 2014, numéro 1697.

L'assemblée est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Madame Sylvie Destoquay, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Lies Van Den Eeckhaut, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

- 1) Acceptation du rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Qu'en date du 19 août 2014 s'est tenue l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui a nommé la Fiduciaire GLACIS S.à r.l. en tant que commissaire à la liquidation.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation de la Société et décide de l'accepter.

Un exemplaire de ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Pierre Schill et au commissaire à la liquidation la Fiduciaire GLACIS S.à r.l..

Troisième résolution:

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société «SOPARSEC S.A., SPF» a définitivement cessé d'exister.

Pour autant que de besoin, l'assemblée confirme que Monsieur Schill, en tant que liquidateur, reste chargé des derniers décomptes et paiements à faire après la clôture de la liquidation.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant la durée de cinq ans au siège social de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. DESTOQUAY, A.-L. VAN DEN EECKHAUT, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 septembre 2014. LAC / 2014 / 40758. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139922/68.

(140158296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Sabre AS (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.588,45.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.188.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of the month of August.

Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Mrs. Sophie Henryon, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, as proxyholder pursuant to a proxy dated August 6, 2014 on behalf of Sabre International (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register B 125.396 being the sole shareholder of Sabre AS (Luxembourg) S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed acted on the 21st day of June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") of 20 August 2012 number 2060 and amended for the last time by deed of Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg on 25 July 2012, published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2626 dated 23 October 2012.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all one million five hundred and twelve thousand one hundred and twenty-five (1,512,125) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from fifteen thousand one hundred and twenty-one US Dollars and twenty-five cents (USD 15,121.25) to twenty-five thousand five hundred and eighty-eight US Dollars and forty-five cents (USD 25,588.45) by the issue of one million forty-six thousand seven hundred and twenty (1,046,720) new shares of a nominal value of one US Dollar cent (USD 0.01) each.

B. Subscription and payment of ten thousand four hundred and sixty-seven US Dollars and twenty cents (USD 10,467.20) by the sole shareholder of the Company by payment in cash.

C. Consequential amendment of the article 8 of the articles of association.

The decisions taken by the sole shareholder are as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from fifteen thousand one hundred and twenty-one US Dollars and twenty-five cents (USD 15,121.25) to twenty-five thousand five hundred and eighty-eight US Dollars and forty-five cents (USD 25,588.45) by the issue of one million forty-six thousand seven hundred and twenty (1,046,720) new shares of a nominal value of one US Dollar cent (USD 0.01) each to be subscribed by the sole shareholder of the Company (the "New Shares").

Second resolution

The New Shares referred to above have been subscribed and paid in full by contribution in cash of ten thousand four hundred and sixty-seven US Dollars and twenty cents (USD 10,467.20) by the sole shareholder of the Company, pre-named, represented by Mrs. Sophie Henryon, pre-named, pursuant to a proxy dated August 6, 2014.

Evidence of the payment of the subscription price of ten thousand four hundred and sixty-seven US Dollars and twenty cents (USD 10,467.20) has been shown to the notary.

Third resolution

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend the article 8 of the articles of association so as to read it as follows:

"The Company's capital is set at twenty-five thousand five hundred and eighty-eight US Dollars and forty-five cents (USD 25,588.45) represented by two million five hundred and fifty-eight thousand eight hundred and forty-five (2,558,845) shares with a nominal value of one US Dollars cent (USD 0.01) each."

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois d'août.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Mme. Sophie Henryon, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en vertu d'une procuration datée du 6 août 2014 de Sabre International (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro 125.396, étant l'associé unique de Sabre AS (Luxembourg) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée par un acte du notaire Me Francis KESSELER du 21 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2060 du 20 août 2012 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 170.188. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Me Francis KESSELER, notaire, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg du 25 juillet 2012, publié au Mémorial numéro 2626 du 23 octobre 2012.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les un million cinq cent douze mille cent vingt-cinq (1,512,125) parts sociales émises de la Société, de sorte que des résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

A. Augmentation du capital social émis de la Société de quinze mille cent vingt-et-un dollars des Etats-Unis et vingt-cinq centimes (USD 15,121.25) à vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars des Etats-Unis et quarante-cinq centimes (USD 25,588.45) par l'émission d'un million quarante-six mille sept cent vingt (1,046,720) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollars des Etats-Unis (USD 0,01) chacune devant être souscrite par l'associé unique.

B. Souscription et libération de dix mille quatre cent soixante-sept dollars des Etats-Unis et vingt cents (USD 10,467.20) par l'associé unique de la Société par un apport en espèces.

D. Modification subséquente de l'article 8 des statuts.

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de quinze mille cent vingt-et-un dollars des Etats-Unis et vingt-cinq centimes (USD 15,121.25) à vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars des Etats-Unis et quarante-cinq centimes (USD 25,588.45) par l'émission d'un million quarante-six mille sept cent vingt (1,046,720) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollars des Etats-Unis (USD 0,01) chacune devant être souscrites par l'associé unique de la Société (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Deuxième résolution

Les Nouvelles Parts Sociales auxquelles il est fait référence ci-dessus ont été souscrites et libérées intégralement par un apport en espèces d'un montant de dix mille quatre cent soixante-sept dollars des Etats-Unis et vingt centimes (USD 10,467.20) par l'associé unique de la Société, prémentionné, représenté par Mme. Sophie Henryon, prénommée, conformément à une procuration datée du 6 août 2014.

Preuve du paiement du prix de souscription d'un montant de dix mille quatre cent soixante-sept dollars des Etats-Unis et vingt centimes (USD 10,467.20) a été apportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation précitée du capital social, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars des Etats-Unis et quarante-cinq centimes (USD 25,588.45), représenté par deux millions cinq cent cinquante-huit mille huit cent quarante-cinq (2,558,845) parts sociales d'un centime de dollar des Etats-Unis (USD 0.01) chacune»

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils le 26 août 2014. Relation: EAC/2014/11475. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014139874/109.

(140158795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Targaryen Security 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 112.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 187.842.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

PAI Europe VI Finance S.à r.l. (the "Sole Shareholder"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 43-45, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, and registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B187.479,

represented by Me Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 16 July 2014 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the sole shareholder and holding all the shares in issue in "Targaryen Security 1 S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 43-45, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B187.842, incorporated on 13 June 2014 by deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"). The articles of association of the Company have been amended on 4 July 2014 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. increase of the issued share capital of the Company by an amount of one hundred thousand British Pounds sterling (GBP 100,000) from currently twelve thousand British Pounds sterling (GBP 12,000) to one hundred twelve thousand British Pounds sterling (GBP 112,000) by the creation and issue of ten million (10,000,000) new shares of the Company (the "New Shares"), each with a nominal value of one British penny sterling (GBP 0.01), subscription and payment of the New Shares by the Sole Shareholder by way of a contribution in cash of an aggregate amount of one hundred thousand British Pounds sterling (GBP 100,000), allocation of the nominal value of the New Shares to the share capital account of the Company, and consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved, the Sole Shareholder took the following resolutions:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred thousand British Pounds sterling (GBP 100,000) from currently twelve thousand (GBP 12,000) to one hundred twelve thousand British Pounds sterling (GBP 112,000) by the creation and issue of ten million (10,000,000) new shares of the Company (the "New Shares"), each with a nominal value of one British penny sterling (GBP 0.01) and a total subscription price of one hundred thousand British Pounds sterling (GBP 100,000).

The New Shares have been subscribed and paid in cash by the Sole Shareholder pursuant to a subscription form which having been signed by all the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder resolved to allocate the amount of one hundred thousand British Pounds sterling (GBP 100,000) to the share capital of the Company.

Evidence of the payment in cash of one hundred thousand British Pounds sterling (GBP 100,000) for the New Shares has been given to the undersigned notary.

Consequently the Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at one hundred twelve thousand British Pounds sterling (GBP 112,000) divided into eleven million two hundred thousand (11,200,000) shares with a nominal value of one British pound sterling (GBP 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about EUR 2,000.-.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le seize juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

PAI Europe VI Finance S.à r.l. (l'«Associé Unique»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 43-45, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.479,

représentée par Me Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 16 juillet 2014 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte),

étant l'Associé Unique et détenant l'ensemble des parts sociales dans «Targaryen Security 1 S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 43-45, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.842, constituée le 13 juin 2014 suivant acte reçu de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»). Les statuts de la Société ont été modifiés le 4 juillet 2014 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante a déclaré et demandé au notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient l'ensemble des parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de cent mille livres sterling (100.000 GBP) afin de le porter de son montant actuel de douze mille livres sterling (12.000 GBP) à cent douze mille livres sterling (112.000 GBP) par la création et l'émission de dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de la Société (les «Nouvelles Parts Sociales»), d'une valeur nominale d'un penny de livre sterling (0,01 GBP) chacune, souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par voie d'un apport en numéraire d'un montant total de cent mille livres sterling (100.000 GBP), allocation de la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au compte de capital social de la Société, et modification en conséquence du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Associé Unique a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cent mille livres sterling (100.000 GBP) afin de le porter de son montant actuel de douze mille livres sterling (12.000 GBP) à cent douze mille livres sterling (112.000 GBP) par la création et l'émission de dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de la Société (les «Nouvelles Parts Sociales»), d'une valeur nominale d'un penny de livre sterling (0,01 GBP) chacune et un prix de souscription total de cent mille livres sterling (100.000 GBP).

Les Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites et payées en numéraire par l'Associé Unique conformément à un bulletin de souscription qui, ayant été signé par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent document afin d'être soumis aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a décidé d'allouer le montant de cent mille livres sterling (100.000 GBP) au capital social de la Société.

Preuve du paiement en numéraire de cent mille livres sterling (100.000 GBP) a été montrée au notaire soussigné.

Par conséquent, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à cent douze mille livres sterling (112.000 GBP) divisé en onze millions deux cent mille (11.200.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un penny de livre sterling (0,01 GBP) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui seront mis à sa charge dans le cadre de son augmentation du capital au taux d'enregistrement fixe, sont estimés à approximativement EUR 2.000,-

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent procès-verbal, les membres du bureau et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: P. SANTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2014. Relation: LAC/2014/3288835418. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139932/127.

(140158236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Helioven One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.493.823,10.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 159.886.

—
EXTRAIT

Le 28 août 2014, l'associé de la Société, Harms Vermögens AG a transféré l'intégralité de ses parts sociales ordinaires et préférentielles dans la Société, de sorte que les personnes ci-dessous détiennent les parts sociales et préférentielles suivantes:

- Harms Vermögens AG a transféré à l'associé de la Société, Fourth Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership, 349.392 parts sociales ordinaires de classe O-A, 349.392 parts sociales ordinaires de classe O-B, 349.392 parts sociales ordinaires de classe O-C, 349.392 parts sociales ordinaires de classe O-D, et 349.392 parts sociales ordinaires de classe O-E, de sorte qu'il détient à présent 9.883.087 parts sociales de chacune des classes O-A à O-E; ainsi que 200.426 parts sociales préférentielles de classe P-A, 200.426 parts sociales préférentielles de classe P-B, 200.426 parts sociales préférentielles de classe P-C, 200.426 parts sociales préférentielles de classe P-D, et 200.426 parts sociales préférentielles de classe P-E, de sorte qu'il détient à présent 21.106.846 parts sociales préférentielles de chacune des classes P-A à P-E.

- Harms Vermögens AG a transféré à l'associé de la Société, Fourth Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership, 364.556 parts sociales ordinaires de classe O-A, 364.556 parts sociales ordinaires de classe O-B, 364.556 parts sociales ordinaires de classe O-C, 364.556 parts sociales ordinaires de classe O-D, et 364.556 parts sociales ordinaires de classe O-E, de sorte qu'il détient à présent 10.312.049 parts sociales de chacune des classes O-A à O-E; ainsi que 209.125 parts sociales préférentielles de classe P-A, 209.125 parts sociales préférentielles de classe P-B, 209.125 parts sociales préférentielles de classe P-C, 209.125 parts sociales préférentielles de classe P-D, et 209.125 parts sociales préférentielles de classe P-E, de sorte qu'il détient à présent 22.022.964 parts sociales préférentielles de chacune des classes P-A à P-E.

- Harms Vermögens AG a transféré à l'associé de la Société, Fourth Cinven Fund (No. 3 - VCOC) Limited Partnership, 361.444 parts sociales ordinaires de classe O-A, 361.444 parts sociales ordinaires de classe O-B, 361.444 parts sociales ordinaires de classe O-C, 361.444 parts sociales ordinaires de classe O-D, et 361.444 parts sociales ordinaires de classe O-E, de sorte qu'il détient à présent 10.224.007 parts sociales de chacune des classes O-A à O-E; ainsi que 207.339 parts sociales préférentielles de classe P-A, 207.339 parts sociales préférentielles de classe P-B, 207.339 parts sociales préférentielles de classe P-C, 207.339 parts sociales préférentielles de classe P-D, et 207.339 parts sociales préférentielles de classe P-E, de sorte qu'il détient à présent 21.834.935 parts sociales préférentielles de chacune des classes P-A à P-E.

- Harms Vermögens AG a transféré à l'associé de la Société, Fourth Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership, 344.942 parts sociales ordinaires de classe O-A, 344.942 parts sociales ordinaires de classe O-B, 344.942 parts sociales ordinaires de classe O-C, 344.942 parts sociales ordinaires de classe O-D, et 344.942 parts sociales ordinaires de classe O-E, de sorte qu'il détient à présent 9.757.193 parts sociales de chacune des classes O-A à O-E; ainsi que 197.874 parts sociales préférentielles de classe P-A, 197.874 parts sociales préférentielles de classe P-B, 197.874 parts sociales préférentielles de classe P-C, 197.874 parts sociales préférentielles de classe P-D, et 197.874 parts sociales préférentielles de classe P-E, de sorte qu'il détient à présent 20.837.981 parts sociales préférentielles de chacune des classes P-A à P-E.

- Harms Vermögens AG a transféré à l'associé de la Société, Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership, 194.060 parts sociales ordinaires de classe O-A, 194.060 parts sociales ordinaires de classe O-B, 194.060 parts sociales ordinaires de classe O-C, 194.060 parts sociales ordinaires de classe O-D, et 194.060 parts sociales ordinaires de classe O-E, de sorte qu'il détient à présent 5.489.309 parts sociales de chacune des classes O-A à O-E; ainsi que 111.322 parts sociales préférentielles de classe P-A, 111.322 parts sociales préférentielles de classe P-B, 111.322 parts sociales préférentielles de classe P-C, 111.322 parts sociales préférentielles de classe P-D, et 111.322 parts sociales préférentielles de classe P-E, de sorte qu'il détient à présent 11.723.261 parts sociales préférentielles de chacune des classes P-A à P-E.

- Harms Vermögens AG a transféré à l'associé de la Société, Fourth Cinven Fund (MACIF) Limited Partnership, 3.576 parts sociales ordinaires de classe O-A, 3.576 parts sociales ordinaires de classe O-B, 3.576 parts sociales ordinaires de classe O-C, 3.576 parts sociales ordinaires de classe O-D, et 3.576 parts sociales ordinaires de classe O-E, de sorte qu'il détient à présent 101.136 parts sociales de chacune des classes O-A à O-E; ainsi que 2.052 parts sociales préférentielles de classe P-A, 2.052 parts sociales préférentielles de classe P-B, 2.052 parts sociales préférentielles de classe P-C, 2.052 parts sociales préférentielles de classe P-D, et 2.052 parts sociales préférentielles de classe P-E, de sorte qu'il détient à présent 215.993 parts sociales préférentielles de chacune des classes P-A à P-E.

- Harms Vermögens AG a transféré à l'associé de la Société, Fourth Cinven Fund ColInvestment Partnership, 17.740 parts sociales ordinaires de classe O-A, 17.740 parts sociales ordinaires de classe O-B, 17.740 parts sociales ordinaires de classe O-C, 17.740 parts sociales ordinaires de classe O-D, et 17.740 parts sociales ordinaires de classe O-E, de sorte qu'il détient à présent 501.820 parts sociales de chacune des classes O-A à O-E; ainsi que 10.176 parts sociales préférentielles de classe P-A, 10.176 parts sociales préférentielles de classe P-B, 10.176 parts sociales préférentielles de classe P-C, 10.176 parts sociales préférentielles de classe P-D, et 10.176 parts sociales préférentielles de classe P-E, de sorte qu'il détient à présent 1.071.713 parts sociales préférentielles de chacune des classes P-A à P-E.

- Harms Vermögens AG a transféré à l'associé de la Société, Fourth Cinven Fund FCPR 159.666 parts sociales ordinaires de classe O-A, 159.666 parts sociales ordinaires de classe O-B, 159.666 parts sociales ordinaires de classe O-C, 159.666 parts sociales ordinaires de classe O-D, et 159.666 parts sociales ordinaires de classe O-E, de sorte qu'il détient à présent 4.516.383 parts sociales de chacune des classes O-A à O-E; ainsi que 91.592 parts sociales préférentielles de classe P-A, 91.592 sociales préférentielles de classe P-B, 91.592 parts sociales préférentielles de classe pC, 91.592 parts sociales préférentielles de classe P-D, et 91.592 parts sociales préférentielles de classe P-E, de sorte qu'il détient à présent 9.645.429 parts sociales préférentielles de chacune des classes P-A à P-E.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Septembre 2014.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014140046/72.

(140158678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Fonoroplus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5560 Remich, 34, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 189.978.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le premier septembre.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

ont comparu:

- 1) Madame Lydie RICHER, assistante de direction, demeurant à L-5560 Remich, 34, rue Neuve.
- 2) Monsieur Mario SANSALONE, employé, demeurant à F-57970 Basse-Ham, 9, rue du Fort (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'accomplissement de toutes prestations de services administratifs et commerciaux au sens large pour compte de tiers tant sur le plan national ou international.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «FONOROPLUS S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Remich. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixe a douze mille quatre cents euros (12.400.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124.- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Lydie RICHER, prénommée, quatre-vingt-quinze parts sociales,	95
2) Monsieur Mario SANSALONE, prénommé, cinq parts sociales?	5
Total: Cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2014.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-5560 Remich, 34, rue Neuve.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:
Madame Lydie RICHER, prénommée.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Déclaration

Les associés prénommés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010, être les bénéficiaires réels et finaux de la société ci-dessus et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les personnes comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. RICHER, M. SANSALONE, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 02 septembre 2014. Relation: REM/2014/1856. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 08 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140258/109.

(140159338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

aif invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 183.994.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am fünfundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg, im Großherzogtum Luxemburg.

SIND ERSCIENEN:

1) Herr Rudolf L. Müller, geboren am 13. April 1959 in München, Deutschland, wohnhaft in Teuchertstraße 38, 81829 München,

hier vertreten durch Martin H. Staratschek, geschäftsansässig in 14, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, aufgrund einer am 21. Juli 2014 in Luxemburg erteilten Vollmacht.

2) Herr Martin H. Staratschek, geboren am 16. Oktober 1976 in Weiden i.d. Opf., Deutschland, wohnhaft in Am Neuholz 9, 90579 Langenzenn handelnd in seinem persönlichen Namen.

Vorerwähnte Vollmacht, welche ne varietur von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Die erschienenen Parteien sind die Gesellschafter der aif invest S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit Sitz in 14, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 183.994 (die „Gesellschaft“). Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 13. Dezember 2013, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 828 vom 1. April 2014. Die Satzung wurde seitdem nicht mehr geändert.

Die erschienenen Parteien, die das gesamte Kapital der Gesellschaft vertreten, haben auf jegliche Einberufungsformalitäten verzichtet und haben den unterzeichnenden Notar ersucht, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Die Gesellschafterversammlung fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um einem Betrag von einhundert siebzehntausend fünfhundert Euro (EUR 117.500,00), von seinem gegenwärtigen Betrag von einhundert dreißigtausend Euro (EUR 130.000,00), auf zwölf tausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,00) herabzusetzen, durch die Annullierung von achtundfünfzig tausend siebenhundertfünfzig (58.750) Anteilen mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) gehalten von Herrn Rudolf L. Müller, vorbenannt, und von achtundfünfzig tausend siebenhundertfünfzig (58.750) Anteilen mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) gehalten von Herrn Martin H. Staratschek, vorbenannt, durch Rückzahlung eines Betrages von je achtundfünfzig tausend siebenhundertfünfzig Euro (EUR 58.750,-) an Herrn Rudolf L. Müller und Herrn

Martin H. Staratschek, Herr Rudolf L. Müller und Herr Martin H. Startschek bestätigen, dass ausreichend Kapital zur Verfügung steht, um die Herabsetzung durchzuführen.

Die Gesellschafterversammlung beauftragt und bevollmächtigt jeden Geschäftsführer der Gesellschaft, jeweils mit Einzelvollmacht und der Berechtigung, Untervollmachten zu erteilen, alle im Zusammenhang mit der Einziehung der Anteile und der Ausschüttung des Rückkaufsbetrages erforderlichen und nützlichen Handlungen vorzunehmen, insbesondere die Einziehung der Anteile in das Anteilsregister der Gesellschaft einzutragen

Zweiter Beschluss

Infolge des vorangehenden Beschlusses wird Artikel 5.1 der Satzung der Gesellschaft geändert und lauten von nun an wie folgt:

„ **5.1.** Das Gesellschaftskapital beträgt ein zwölf tausend fünfhundert Euro (EUR 12,500), eingeteilt in zwölf tausend fünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,00) (die „Anteile“).

Voraussichtliche Kosten

Die voraussichtlichen Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr EUR 1.500,- betragen.

Erklärung

Um dieses zu beurkunden wurde diese notarielle Urkunde zum eingangs erwähnten Tag in Luxemburg aufgenommen.

Nachdem die vorliegende Urkunde der Vertreterin der erschienenen Partei vorgelesen wurde, welche dem Notar mit Name, Vorname und Wohnsitz bekannt ist, wurde dieses von der Vertreterin der erschienenen Person und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: M. H. STARATSCHEK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2014. Relation: LAC/2014/36845. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 8. September 2014.

Référence de publication: 2014140062/59.

(140159240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Lagena Company A.G., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 15.584.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am achten Tag des Monats August;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

Wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die „Versammlung“) der Aktiengesellschaft qualifiziert als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen „LAGENA COMPANY A.G. S.PF“, mit Sitz in L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, eingetragen im Handels- und Firmenregister, Sektion B, unter der Nummer 15584, (die „Gesellschaft“), abgehalten.

Die Gesellschaft ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Camille HELLINCKX, mit damaligen Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), am 6. Dezember 1977, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 18 vom 31. Januar 1978,

und die Statuten der Gesellschaft (die „Statuten“) wurden mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 29. Oktober 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2744 vom 14. Dezember 2010.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Manette OLSEM, diplômée ès sciences économiques, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorstand der Versammlung ist damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1. Aufgabe rückwirkend ab dem 1. Januar 2014 des Statuts einer Société de Gestion de Patrimoine Familial („SPF“); Streichung aus dem Gesellschaftervertrag auf jeglichen Verweis an das Gesetz vom 11 Mai 2007 betreffend die Gründung einer Société de Gestion de Patrimoine Familial („SPF“);

2. Abänderung von Artikel 4 des Gesellschaftervertrages wie folgt:

„Der Gesellschaftszweck ist die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente, Marken, Warenzeichen, Lizenzen und andere Immaterialgüterrechte erwerben, verwerten, gewähren und veräußern.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, wie auch Unternehmen, die zu der gleichen Gruppe gehören, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorbezeichneten Art bestellen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann in jeglicher Art Schulden aufnehmen und kann Schuldinstrumente sowie nicht verzinsliche PEC, CPEC, Wertpapiere, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheine und andere Wertpapiere ausgeben.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus alle kommerziellen oder finanziellen Handlungen hinsichtlich beweglicher oder unbeweglicher, auch immaterieller Güter und Rechte vornehmen, die direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesem dienen können.“

3. Abänderung rückwirkend ebenfalls ab dem 1. Januar 2014 der Bezeichnung der Gesellschaft von „LAGENA COMPANY A.G. SPF“ auf „LAGENA COMPANY A.G.“.

4. Anpassung von Artikel 1 des Gesellschaftervertrages wie folgt:

„Es wird hiermit eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung „LAGENA COMPANY A.G.“.“

5. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet, dieser Urkunde beigegeben werden, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt, rückwirkend auf den 1. Januar 2014:

- den Statut einer Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen (société de gestion de patrimoine familial) („SPF“) aufzugeben, und..

- jeglichen Verweis an das Gesetz vom 11 Mai 2007 betreffend die Gründung einer Gesellschaft qualifiziert als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („SPF“) aus dem Gesellschaftervertrag zu streichen.

145002

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftszweck abzuändern und dementsprechend für Artikel 4 der Statuten den in der Tagesordnung unter Punkt 2) angegebenen Wortlaut anzunehmen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt, ebenfalls rückwirkend zum 1. Januar 2014, die Bezeichnung der Gesellschaft von „LAGENA COMPANY A.G. SPF“ auf „LAGENA COMPANY A.G.“ abzuändern.

Vierter Beschluss

Infolgedessen beschließt die Versammlung Artikel 1 der Statuten abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung „LAGENA COMPANY A.G.““

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung standen, hat der Vorsitzende darauf die Versammlung geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro (1.000,- EUR).

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, unterschrieben die besagten Kompargenten zusammen mit Uns dem Notar, gegenwärtige Urkunde.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, M. OLSEM, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2014 LAC/2014/38219. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140354/107.

(140159077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Fabor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, roue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 51.335.

L'an deux mille quatorze, le douze août.

Par-devant nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société anonyme FABOR S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 7 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 433 du 6 septembre 1995. Les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant en date du 16 janvier 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 599 du 13 avril 2007.

L'Assemblée était présidée par Madame Audrey Lenert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président a demandé à Monsieur Guy Decker, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, d'agir en qualité de secrétaire de l'Assemblée (le «Secrétaire»). Cette demande a été approuvée par l'Assemblée.

L'Assemblée a désigné Monsieur Helmut Bormann, indépendant, demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur (le «Scrutateur»).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signé par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que 250 actions sur 250 actions, représentant 100% du capital, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale des deux cent cinquante (250) actions existantes.

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31.-) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69.-EUR) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-trois euros et quatre-vingt quatorze cents (123,94.-EUR), à trente et un mille euros (31.000.-EUR) représenté par deux cent cinquante (250) actions sans valeur nominale.

4. Fixation de la valeur nominale de chaque action souscrite à cent vingt-quatre euros (EUR 124.-).

5. Modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 3 et 4.

6. Transfert de siège de L-8552 Oberpallen, 8, Platinerei à L-8399 Windhof, 6, route d'Arlon

7. Modification de l'objet social de la société

8. Acceptation de la démission de Madame Yvette Schmitt et décharge.

9. Divers.

Ceci étant exposé et ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première Résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des deux cent cinquante (250) actions existantes.

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31.-) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69.-EUR) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-trois euros et quatre-vingt quatorze cents (123,94.-EUR), à trente et un mille euros (31.000.-EUR) représenté par deux cent cinquante (250) actions sans valeur nominale.

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes:

Monsieur Helmut Bormann, précité, qui déclare libérer treize euros et trente et un cents (EUR 13,31.-) sans émission de nouvelles actions.

Le montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire.

Troisième Résolution

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale de chaque action souscrite à cent vingt-quatre euros (EUR 124.-).

Quatrième Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Al.1.** Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par deux cent cinquante (250) actions ayant une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune, entièrement libérées.»

Cinquième Résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8552 Oberpallen, 8, Platinerei à L-8399 Windhof, 6, route d'Arlon et de modifier l'article 2 alinéa 1 des statuts, qui devra désormais être lu comme suit:

« **Art. 2. Al.1.** Le siège social est fixé à Windhof (commune de Capellen).»

Sixième Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société, de sorte que l'article 4 des Statuts, devra désormais être lu comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet la location de voitures et d'autres véhicules de tourisme avec chauffeur et la «location de maisons de vacances» et ceci sous la dénomination sociale de «France Diffusion».

La société a également pour objet la consultance et la représentation commerciale.

En outre, la société a pour objet le transport de colis et courriers de moins de cinq cents kilogrammes (500kg).

La société a encore pour objet la fabrication et commercialisation de crème glacée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

145004

Septième Résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Madame Yvette Schmitt de ses fonctions d'administrateur de la société et de lui donner décharge de l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ huit cents euros (800.-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux membres du bureau, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Lenert, G. Decker, H. Bormann, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 août 2014. Relation: LAC/2014/38444. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140244/95.

(140159168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Data Services S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 170.140.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of the month of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Data Services S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121 Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170.140 (the "Company" - the "Meeting"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of 6 July 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2036 dated 17 August 2012, page 97702. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 19 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 401 dated 13 February 2014, page 19245.

The Meeting is chaired Flora Gibert, notary's employee, residing professionally in Luxembourg, who presides as chairperson (the "Chairperson"). The Chairperson appoints Rachel Uhl, notary's employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the Meeting. The Meeting also elects Rachel Uhl, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairperson states that the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares owned by each of them have been mentioned on an attendance list (the "Attendance List") signed by the shareholders present and by the proxy-holders of those represented; this Attendance List, drawn up by the members of the bureau, after having been signed *ne varietur* by the members of the bureau, will remain attached to the present deed. The proxies of the represented shareholders will also remain attached to these minutes, after having been initialled *ne varietur* by the proxy-holders of the represented shareholders.

The Chairperson further declares and requests the undersigned notary to state:

I. that the shareholder of the Company holding class A shares has been convened by registered letter to this Meeting on 1st August 2014 in accordance with Article 10.2 (b) of the articles of association of the Company, as amended from time to time, and the shareholders of the Company holding class B shares or class C shares waive the prior convening notice to the Meeting. All shareholders of the Company declare having been fully informed of the agenda of the Meeting sufficiently in advance.

II. that it appears from the Attendance List that the shares representing the entire share capital of the Company are duly represented at this present Meeting, by virtue of proxies, which is consequently regularly constituted and may validly deliberate and resolve on its agenda known by the shareholders.

III. that the agenda of the present Meeting is as follows:

Agenda

a. Increase of the share capital of the Company by an amount of nineteen thousand six hundred sixty two Euros and six Cents (EUR 19,662.06) so as to raise it from its current amount of sixty seven thousand six hundred seventy six Euros and forty Cents (EUR 67,676.40) to an amount of eighty seven thousand three hundred thirty eight Euros and forty six Cents (EUR 87,338.46) by the issue of one million nine hundred sixty six thousand two hundred and six (1,966,206) class A shares, of sub-class A1, having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (the “Class A1 Shares”), having the same rights and privileges as those attached to the existing Class A1 Shares (the “New Class A1 Shares”), together with share premium;

Subscription for the New Class A1 Shares by Union de Gestion Immobilière de Participations-UGIPAR, a company, existing and organised under the laws of France, having its registered office at Coeur Défense, Tour B, 100, esplanade du Général de Gaulle, La Défense 4, 92400 Courbevoie, France (“Ugipar”), and full payment of such New Class A1 Shares at nominal value, together with an aggregate share premium of one million five hundred seventy one thousand two hundred twenty nine Euros and seventy six Cents (EUR 1,571,229.76), by a contribution in kind consisting of a receivable held by Ugipar against the Company of an aggregate amount of one million five hundred ninety thousand eight hundred ninety one Euros and eighty two Cents (EUR 1,590,891.82).

b. Decision to allocate an amount of one thousand nine hundred sixty six Euros and twenty one Cents (EUR 1,966.21) from the share premium account to the legal reserve of the Company;

c. Subsequent amendment of the Article 5.1 (Outstanding share capital) of the articles of association of the Company, as amended from time to time (the “Articles”); and

d. Miscellaneous.

The Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVES to increase of the share capital of the Company by an amount of nineteen thousand six hundred sixty two Euros and six Cents (EUR 19,662.06) so as to raise it from its current amount of sixty seven thousand six hundred seventy six Euros and forty Cents (EUR 67,676.40) to an amount of eighty seven thousand three hundred thirty eight Euros and forty six Cents (EUR 87,338.46) by the issue of one million nine hundred sixty six thousand two hundred and six (1,966,206) New Class A1 Shares, together with share premium.

Subscription / Payment

The Meeting ACKNOWLEDGES that the other shareholders have waived their preferential subscription right and accepts Union de Gestion Immobilière de Participations-UGIPAR, a company, existing and organised under the laws of France, having its registered office at Coeur Défense, Tour B, 100, esplanade du Général de Gaulle, La Défense 4, 92400 Courbevoie, France (“Ugipar”) as subscriber.

Ugipar, represented as stated on the Attendance List, declares to subscribe for one million nine hundred sixty six thousand two hundred and six (1,966,206) New Class A1 Shares, and to make payment in full for such New Class A1 Shares, together with an aggregate share premium of one million five hundred seventy one thousand two hundred twenty nine Euros and seventy six Cents (EUR 1,571,229.76), by a contribution in kind consisting of a receivable held by Ugipar against the Company of an aggregate amount of one million five hundred ninety thousand eight hundred ninety one Euros and eighty two Cents (EUR 1,590,891.82) (the “Contribution”).

The value of the Contribution has been certified by a report of Audit Conseil Services et HRT Révision approved statutory auditor (réviseur d’entreprises agréé) dated August 28, 2014 (the “Report”) which concludes as follows:

“Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the 1,966,206 shares with a nominal value of EUR 0.01 to be issued together with a share premium thereon of EUR 1,571,229.76 for a total consideration of EUR 1,590,891.82.”

The Report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Ugipar, represented as stated on the Attendance List, declares that the Contribution is free of any lien and that there exists no impediments to its free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Second resolution

The Meeting RESOLVES to allocate an amount of one thousand nine hundred sixty six Euros and twenty one Cents (EUR 1,966.21) from the share premium reserve account to the legal reserve of the Company and ACKNOWLEDGES that the share premium reserve account of the Company will be reduced accordingly.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Meeting RESOLVES to amend Article 5.1 (Outstanding share capital) of the Articles, which shall forthwith read as follows:

5.1. Outstanding share capital. The subscribed share capital of the Company is set at EUR 87,338.46 (eighty seven thousand three hundred thirty eight Euros and forty six Cents) represented by eight million six hundred and thirty-three thousand eight hundred and forty-six (8,633,846) limited shares of class A Shares (the Class A Shares), with such Class A Shares being further sub-divided into three subclasses consisting of eight million six hundred and thirty-three thousand eight hundred and forty-six (8,633,846) limited shares of sub-class A1 (the Class A1 Shares), 0 (zero) limited shares of sub-class A2 (the Class A2 Shares) and 0 (zero) limited shares of sub-class A3 (the Class A3 Shares), 99,900 (ninety-nine thousand nine hundred) limited shares of class B (the Class B Shares) and 100 (one hundred) unlimited shares of class C (the Class C Shares), having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each. The Class A Shares and the Class B Shares are collectively referred to as the limited shares and the Class C Shares are referred to as the unlimited shares, and the terms limited shareholder and unlimited shareholder shall be construed accordingly. The Class A Shares, the Class B Shares and the Class C Shares are collectively referred to as the shares and the term shareholder shall be construed accordingly.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3,000.-.

Declaration

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the members of the bureau of the Meeting, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the members of the bureau of the Meeting, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'août.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Data Services S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121 Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 170.140 (la «Société» - l'«Assemblée»), constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 6 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2036 du 17 août 2012, page 97702. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 19 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 401 du 13 février 2014, page 19245.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg (la «Présidente»). La Présidente désigne Rachel Uhl, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée. L'Assemblée désigne également Rachel Uhl, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, la Présidente expose que les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions détenu par chacun d'entre eux ont été mentionnés sur une liste de présence (la «Liste de Présence») signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés; cette Liste de Présence, établie par les membres du bureau, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte. Les procurations des actionnaires représentés resteront également annexées au présent acte, après avoir été paraphées par les mandataires des actionnaires représentés.

La Présidente expose ensuite et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. que l'actionnaire de la Société détenteur d'actions de classe A a été convoqué par lettre recommandée à la présente Assemblée en date du 1^{er} août 2014 conformément à l'Article 10.2 (b) des statuts de la Société, tels que modifiés, et les actionnaires de la Société détenteurs d'actions de classe B ou de classe C renoncent à l'avis de convocation préalable à l'Assemblée. Tous les actionnaires de la Société déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la présente Assemblée suffisamment à l'avance.

II. qu'il résulte de la Liste de Présence que les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée, en vertu de procurations, et que la présente Assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur son ordre du jour connu des actionnaires.

III. que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

a. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix-neuf mille six cent soixante-deux euros et six centimes (EUR 19.662,06) pour le porter de son montant actuel de soixante-sept mille six cent soixante-seize euros et

quarante centimes (EUR 67.676,40), à un montant de quatre-vingt-sept mille trois cent trente-huit Euros et quarante-six centimes (EUR 87.338,46), par l'émission d'un million neuf cent soixante-six mille deux cent six (1.966.206) actions de classe A, de sous classe A1, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune (les «Actions de Classe A1»), ayant les mêmes droits et privilèges que les Actions de Classe A1 existantes (les «Nouvelles Actions de Classe A1»), ensemble avec une prime d'émission;

Souscription des Nouvelles Actions de Classe A1 par Union de Gestion Immobilière de Participations - UGIPAR, une société à responsabilité limitée de droit français, sise à Atrium Coeur Défense - Tour B, 100 esplanade du Général de Gaulle, La Défense 4, F-92400 Courbevoie, France («Ugipar»), et libération intégrale de ces Nouvelles Actions de Classe A1 à valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission totale d'un montant d'un million cinq cent soixante-et-onze mille deux cent vingt-neuf euros et soixante-seize centimes (EUR 1.571.229,76), par un apport en nature consistant en une créance détenue par Ugipar contre la Société d'un montant total d'un million cinq cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-deux centimes (EUR 1.590.891,82).

b. Décision d'allouer un montant de mille neuf cent soixante-six euros et vingt-et-un centimes (EUR 1.966,21) du compte de prime d'émission à la réserve légale de la Société;

c. Modification subséquente de l'Article 5.1 (Montant du capital social) des statuts de la Société, tels que modifiés (les «Statuts»); et

d. Divers

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-neuf mille six cent soixante-deux euros et six centimes (EUR 19.662,06) pour le porter de son montant actuel de soixante-sept mille six cent soixante-seize euros et quarante centimes (EUR 67.676,40), à un montant de quatre-vingt-sept mille trois cent trente-huit Euros et quarante-six centimes (EUR 87.338,46), par l'émission d'un million neuf cent soixante-six mille deux cent six (1.966.206) Nouvelles Actions de Classe A1, ensemble avec une prime d'émission.

Souscription / Libération

L'Assemblée CONSTATE que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel et acceptent Union de Gestion Immobilière de Participations - UGIPAR, une société à responsabilité limitée de droit français, sise à Atrium Coeur Défense - Tour B, 100 esplanade du Général de Gaulle, La Défense 4, F-92400 Courbevoie, France («Ugipar») comme souscripteur.

Ugipar, représenté comme mentionné sur la Liste de Présence, déclare souscrire à un million neuf cent soixante-six mille deux cent six (1.966.206) Actions de Classe A1 et libérer intégralement ces Nouvelles Actions de Classe A1, ensemble avec une prime d'émission totale d'un montant d'un million cinq cent soixante-et-onze mille deux cent vingt-neuf euros et soixante-seize centimes (EUR 1.571.229,76), par un apport en nature consistant en une créance détenue par Ugipar contre la Société d'un montant total d'un million cinq cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-deux centimes (EUR 1.590.891,82) (l'«Apport»).

La valeur de l'Apport a été certifiée par un rapport de Audit Conseil Services et HRT Révision, réviseur d'entreprises agréé, en date du 28 août 2014 (le «Rapport»), qui conclut de la manière suivante:

“Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the 1,966,206 shares with a nominal value of EUR 0.01 to be issued together with a share premium thereon of EUR 1,571,229.76 for a total consideration of EUR 1,590,891.82”

Une copie du Rapport restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ugipar, représenté comme mentionné sur la Liste de Présence, déclare qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation au libre transfert de l'Apport et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Seconde résolution

L'Assemblée DECIDE d'allouer un montant de mille neuf cent soixante-six euros et vingt-et-un centimes (EUR 1.966,21) du compte réserve de prime d'émission de la Société à la réserve légale de la Société et RECONNAIT que le compte réserve de prime d'émission de la Société sera réduit en conséquence.

Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée DECIDE de modifier l'Article 5.1. (Montant du capital social) des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **5.1. Montant du capital social.** Le capital social souscrit est fixé à un montant de EUR 87.338.46 (quatre-vingt-sept mille trois cent trente-huit euros et quarante-six centimes), représenté par huit millions six cent trente-trois mille huit cent quarante-six (8.633.846) actions de commandité de classe A (les Actions de Classe A), ces dernières étant elles-mêmes subdivisées en huit millions six cent trente-trois mille huit cent quarante-six (8.633.846) actions de commandité

de sous-classe A1 (les Actions de Classe A1), 0 (zéro) action de commandité de sous-classe A2 (les Actions de Classe A2) et 0 (zéro) action de commandité de sous-classe A3 (les Actions de Classe A3), 99.900 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents) actions de commandité de classe B (les Actions de Classe B) et 100 (cent) action de commanditaire de classe C (les Actions de Classe C), ayant chacune une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent d'euro). Les Actions de Classe A et les Actions de Classe B sont collectivement appelées actions de commanditaire, et les Actions de Classe C sont appelées actions de commandité. Les termes actionnaire commandité et actionnaire commanditaire sont à interpréter en conséquence. Les Actions de Classe A, les Actions de Classe B et les Actions de Classe C sont collectivement désignées comme les actions, et le terme actionnaire est à interpréter en conséquence."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 3.000,-.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des membres du bureau de l'Assemblée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau de l'Assemblée, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte authentique.

Signé: F. GIBERT, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 2 septembre 2014. Relation: LAC/2014/40704. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014138884/228.

(140157486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Wigre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 71.604.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Référence de publication: 2014142523/10.

(140161822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Voirie Environnement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.527.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2014.

Référence de publication: 2014141199/10.

(140160278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.

TMF Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,

(anc. Custom House Fund Services (Luxembourg) S.A.).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2014.

Référence de publication: 2014141189/10.

(140159755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2014.
